

Formation des adultes et perfectionnement professionnel

Sommaire

Généralités

Descriptif

Orientation

Formation professionnelle

Formation continue

Subsides et prêt de formation

Subventions et prêt d'encouragement

Subventions

Prix d'encouragement

Commission cantonale de la formation des adultes

Procédure

Recours

Généralités

Dans la situation actuelle du marché du travail, il devient impératif pour un travailleur ou une travailleuse de devoir actualiser sa formation, voire même d'en entreprendre une autre. Cela s'avère nécessaire afin d'éviter une mise sur la touche précoce. Un ensemble de mesures sont en place dans le canton de Fribourg afin de permettre aux adultes de se former et de se perfectionner sur le plan professionnel.

Descriptif

Orientation

Le **Centre d'information professionnelle (CIP)** du **Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA)** est spécialisé dans le conseil et l'information aux adultes.

Le CIP propose un conseil téléphonique personnalisé à l'attention des adultes, **les mardis de 13h30 à 16h30 et les jeudis de 13h30 à 15h30**. Un conseiller ou une conseillère en orientation se tient à disposition des personnes qui sont à la recherche d'informations précises sur les formations ou les professions.

Le questionnaire en ligne ADOR (Analyse de la Demande d'ORientation), conçu spécialement pour **les adultes souhaitant obtenir un rendez-vous auprès d'un service d'orientation**, permet d'établir un profil détaillé de ses besoins en matière d'orientation, mais aussi d'être guidé-e vers le service adéquat.

Formation professionnelle

Pour les personnes possédant une solide expérience dans un domaine reconnu de la formation professionnelle et souhaitant obtenir une reconnaissance, voire une validation officielle de leurs compétences, deux types de procédure de qualification sont possibles :

- La procédure de qualification standard (se présenter directement à l'examen final);
- La validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour plus d'informations concernant ces deux procédures, consultez la fiche "Certificat fédéral de capacité sans formation en apprentissage", ainsi que la page relative aux certification professionnelle pour adultes du Service de la formation professionnelle (SFP).

Formation continue

Différentes institutions (écoles publiques et privées, entreprises, organisations du monde du travail) proposent des cours de perfectionnement ou des formations continues:

- Les cours de perfectionnement ont pour but d'approfondir les connaissances techniques dans un domaine particulier ou le savoir général d'une personne, afin d'améliorer ses perspectives professionnelles;
- Les formations continues encouragent à un développement personnel et/ou professionnel (par exemple, des cours de langues, d'informatique, pour l'utilisation d'outils spécifiques, etc.). Elles se concluent par l'obtention d'une attestation.

Le site orientation.ch propose une **base de données** répertoriant les offres de formations continues et de perfectionnements. La recherche peut se faire par le biais de mots-clés liés à la profession ou la formation, ou en sélectionnant le type de formation, le diplôme obtenu, le canton ou le thème de la formation.

Subsides et prêt de formation

Le canton de Fribourg alloue des subsides de formation sous la forme de bourses (non remboursables) et de prêts remboursables après l'achèvement de la formation.

Les subsides sont accordés lorsque les possibilités financières de la personne en formation, de ses parents, de son conjoint ou de son partenaire enregistré et d'autres personnes légalement tenues à son entretien ne suffisent pas à couvrir les frais de formation.

Les adultes peuvent, aux mêmes conditions que les adolescent-e-s, bénéficier de bourses d'études jusqu'à l'âge de 40 ans. Après 40 ans, les personnes concernées peuvent déposer une demande de prêt.

Pour de plus amples information à ce sujet : voir la fiche cantonale "[Bourses et subsides à la formation](#)".

Subventions et prêt d'encouragement

Subventions

L'Etat de Fribourg soutient les activités de formation des adultes qui comprennent l'ensemble des mesures permettant aux personnes de compléter leur formation initiale, de poursuivre leur formation, de maintenir à jour leurs connaissances ou d'acquérir des compétences nouvelles. (LFAd art.2)

Peuvent bénéficier des subventions, les institutions exerçant une tâche d'intérêt public, à condition qu'elles ne poursuivent pas de but lucratif et qu'elles s'abstiennent de toute propagande idéologique. (LFAd art.6)

La loi sur la formation des adultes (LFAd), ainsi que son règlement (RFAd) précisent toutes les conditions d'octroi des subventions.

Les demandes de subventions doivent être adressées à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, au plus tard deux mois avant le début de l'activité envisagée. Le formulaire de demande de subvention peut être téléchargé sur le site du SOPFA.

Prix d'encouragement

Institué en 1995, le Prix d'encouragement à la formation des adultes est attribué tous les deux ans par l'Etat de Fribourg, à une personne, un groupe ou une institution ayant œuvré à l'essor des activités de formation des adultes. Pour plus d'informations, consultez le site du SOPFA.

Commission cantonale de la formation des adultes

La **Commission cantonale de la formation des adultes** dépend de la loi sur la formation des adultes (LFAd). Elle est un organe consultatif rattaché à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Elle a notamment pour tâche de préavisier l'attribution des subventions et du prix d'encouragement à la formation des adultes.

Procédure

Au sujet de la procédure relative aux demandes de bourses d'études et de prêts, se référer à la fiche cantonale relative.

Recours

Sources

Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA)

Service de la formation professionnelle (SFP)

Loi sur la formation des adultes (LFAAd)

Règlement sur la formation des adultes (RFAd)

Orientation.ch

Adresses

Direction de la formation et des affaires culturelles DFAC (Fribourg)

Service des subsides de formation (Fribourg)

Service de la formation professionnelle (SFP) - Amt für Berufsbildung (BBA) (Fribourg / Freiburg)

Lois et Règlements

Loi du 21 novembre 1997 sur la formation des adultes (LFAAd)

Règlement du 8 février 1999 sur la formation des adultes (RFAd)

Loi sur les bourses et les prêts de formation

Loi sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Loi sur la formation professionnelle

Sites utiles

Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA)

Service des subsides de formation

Service de la formation professionnelle (SFP)

Orientation.ch - Formation continue